

POLYNESIE FRANCAISE
VILLE DE MAHINA
ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
22.08.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt huit août, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D’AFFICHAGE
22.08.2019

DATE DE SEANCE
28.08.2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	20
Procurations	03
Votants	23
Abstention	00
Suffrages exprimés	23
POUR	23
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH	X		
Mme Tenuhiarii FAUA	X		
M. Bran QUINQUIS	X		
Mme Marie-Pauline COJAN	X		
M. Léonce YEE ON	X		
Mme Vaiora OOPA		X	
M. Jacki VERO	X		
Mme Célestine WONG	X		
Mme Chantal KWONG		X	Léonce YEE ON
Mme Marie PAOFAI		X	
M. Yves IZAL		X	
Mme Chestine IRITI	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Tariu TEHEI		X	
M. Edgar FRITCH		X	
M. Benjamin COLOMBANI	X		
Mme Lory PAOFAI		X	Damas TEUIRA
Mme Lorna OPUTU		X	
M. Jimmy TEAUROA	X		
Mme Vanessa TEMATARU		X	
Mme Orama GOODING	X		
Mme Gloria TEIPOARII	X		
M. Warren AFO		X	Benjamin COLOMBANI
Mme Lucie LUCAS	X		
M. Patrick LEBOUCHER	X		
Mme Marcelle CALMEL	X		
Mme Sandy CHANGUY	X		
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI	X		
M. James BOURINEAU		X	
Mme Tehotu MAPOTOEKE		X	
M. Georges TAIMANA		X	

Formant la majorité des membres en exercice
Absents : 13
Monsieur Léonce YEE ON, 5ème Adjoint au Maire a été élu secrétaire.

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
29 AOUT 2019
N°..... / IDV

Approuvant l'opération « acquisition de deux véhicules de transports scolaires », le dossier technique, le plan de financement et autorisant le Maire à signer la convention financière avec le représentant de l'Etat et du Pays.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du C.G.C.T ;
- Vu le budget de la commune.

EN SA SÉANCE DU 28 AOÛT 2019

- ADOPTE -

Article 1 : Le principe de l'opération « acquisition de deux véhicules de transports scolaires » est approuvé.

Article 2 : Le dossier technique est validé.

Article 3 : Le plan de financement de l'opération est accepté et se présente ainsi qu'il suit :

Désignation	Coût total TTC	Commune	FIP	DDC
Acquisition de deux transports scolaires	37 331 706 CFP	7 466 341 CFP	18 665 853 CFP	11 199 512 CFP
Taux	100%	20%	50%	30%

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer les conventions de financement correspondantes ainsi que tout acte à intervenir pour régler les conditions de versement des subventions ainsi que tout autre document relatif à cette opération.

Article 5 : Le Maire est habilité à lancer les consultations nécessaires et à signer les marchés ainsi que les avenants éventuels à cette opération.

Article 6 : La dépense y afférente est imputable au Chapitre 21, Article 2182 du Budget Principal.

Article 7 :

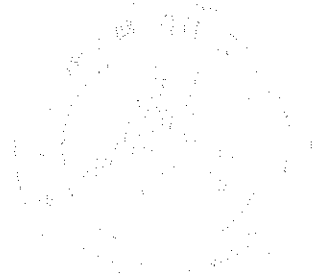
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

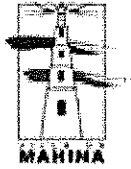
Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative

Le 29.08.2019 et affichage le 29.08.2019

Le Maire,







Rapport de présentation

Relatif à un projet de délibération approuvant l'opération « acquisition de deux véhicules de transports scolaires », le dossier technique, le plan de financement et autorisant le Maire à signer la convention financière avec les représentants de l'Etat et du Pays.

Mesdames, Messieurs les Adjoint au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

PROJET : Acquisition de deux transports scolaires

SECTEUR CONCERNÉ : Les services locaux organisant la circulation et le transport des personnes

SOUS SECTEUR : Transport scolaire terrestre et maritime (truck à titre dérogatoire)

1. État des lieux / Contexte

1.1 Problèmes rencontrés

Actuellement, le service des transports dispose de cinq transports scolaires opérationnels pour assurer le transport scolaire des enfants. Ces véhicules viendront en complément pour effectuer ses missions telles que le ramassage scolaire mais aussi pour les sorties pédagogiques. La commune de Mahina compte 8 écoles au total donc les véhicules actuels sont insuffisants.

De plus, le service des transports est souvent sollicité par le collège de Mahina pour du transport des collégiens lors des sortie d'éducation physique et autres.

Etat actuel des véhicules de transport scolaire

Immatriculation	Capacité	Date de mise en circulation	État de l'Engin	Observations
151191 P	73 places	17/04/2003	Opérationnel	Néant
177696 P	42 places	09/08/2006	Opérationnel	Néant
180782 P	35 places	12/12/2006	Réforme	Néant
216257 P	31 places	26/07/2012	HS	Néant
216487 P	32 places	26/07/2012	Opérationnel	Néant
233672 P	19 places	09/06/2016	Opérationnel	Néant
233673 P	19 places	09/06/2016	Opérationnel	Néant

1.2 Données chiffrées sur le secteur ou le service concerné

Afin de répondre au bon fonctionnement de chaque établissement scolaire, le bureau des affaires scolaires se charge de fournir à l'ensemble des enfants scolarisés le transport scolaire nécessaire :

- FARE VA'A (Maternelle), située route de la Pointe-Vénus
- AMATAHIAPO (Elémentaire), située route de la Pointe-Vénus
- NUUTERE (Elémentaire), située route de la Pointe-Vénus
- HITIMAHANA (Maternelle), située au PK 10,500 côté mer
- HITIMAHANA (Elémentaire), située au PK 10,500 côté mer
- FAREROI (Maternelle), située au PK 10,800 côté mer

Extrait du registre de la délibération n° 074-2019 du 28 août 2019 approuvant l'opération « acquisition de deux véhicules de transports scolaires », le dossier technique, le plan de financement et autorisant le Maire à signer la convention financière avec le représentant du Pays.

- FAREROI(Elémentaire), située au PK 10,800 côté mer
- CJA, située au PK 12,500 vallée de AHONU

1.3 Mode de fonctionnement et d'organisation actuel

Actuellement, les rotations se font en période scolaire et hors scolaire.

2. Objectifs à atteindre

2.1 Objectif du secteur concerné

- Acquérir de nouveaux transports scolaires.

2.2 Objectifs de l'opération

- Mettre à disposition les moyens nécessaires aux missions du service concerné ;
- Permettre une meilleure qualité de transport à l'ensemble des établissements scolaires ;
- Adapté le transport scolaire en fonction du nombre d'enfants scolarisés.

Résultats attendus

- Assurer le transport scolaire des enfants dans de bonnes conditions ;
- Meilleure qualité de service public.

3. Modalités de fonctionnement du service

3.1 Personnel

Le personnel du service des transports se décompose en un (1) responsable, et 5 chauffeurs. (P/J 1)

3.2 Tarification et équilibre financier du service

Les dépenses afférentes au service sont supportées par le budget principal de la commune.
Actuellement, ce service ne fait l'objet d'aucune tarification.

4. Objet de l'opération

4.1 Description de l'opération

L'opération consiste en l'acquisition de deux transports scolaires en complément, permettant le transport scolaire des enfants scolarisés dans l'ensemble des établissements scolaires de la commune et ainsi assurant le service.

4.2 Choix technique et technologique retenu

Ces transports scolaires devront assurer le transport scolaire dans l'ensemble des établissements scolaires de la commune, ils devront être robustes et disposer d'une capacité suffisante et maximum de 40 places.

MERCEDES ATEGO 1224 4X2 238CV E6 TRUCK 40 PLACES

4.3 Modalités d'organisation et de fonctionnement

Les rotations de ces transports scolaires se feront le matin à 07h00 et l'après-midi à 13h45 du lundi au vendredi mais aussi pendant les sorties pédagogiques.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<ul style="list-style-type: none"> - Transport des enfants dans les huit établissements scolaires de la commune de Mahina <ul style="list-style-type: none"> - Sorties pédagogiques - Activité périscolaire et péri sport - Activités organisées par la commune pendant les vacances pour les enfants 				

5. Modalités de réalisation de l'opération

5.1 Calendrier prévisionnel de réalisation

La procédure d'appel d'offres est prévue après la notification de tous les arrêtés de financement.

L'hypothèse d'obtention des arrêtés de finances en Août 2020 permet d'établir le calendrier prévisionnel suivant :

Lancement de l'appel d'offres : Septembre 2020

Attribution du Marché : Octobre / Novembre 2020

Livraison : Avril 2021

5.2 Mode opératoire

L'opération d'acquisition de deux transports scolaires fera l'objet d'un appel d'offres.

6. Budget

6.1 Coût et plan prévisionnel de financement

- 6.1.1 Coût
- Le montant de l'opération s'élève à 37 331 706 F CFP TTC.
-
- 6.1.2 Taux directeur applicable
- Le taux applicable est de 30%.
-
- 6.1.3 Plan prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel se présenterait ainsi qu'il suit :

Opération	Intervenant	Taux directeur	Total
Acquisition de deux transports scolaires	FIP	50 %	18 665 853 F CFP
	Pays	30 %	11 199 512 F CFP
	Commune	20 %	7 466 341 F CFP
	Total	100 %	37 331 706 F CFP

6.2 Demande de bonification et justification

Néant.

6.3 Échéancier indicatif des dépenses sur la durée de l'opération

Délai de réalisation de l'opération

- Marché à procédure formalisée : 30 jours
- Dépouillement : 2 semaines
- Approbation et notification du marché : 2 semaines
- Livraison des véhicules : 6 mois

Soit environ huit mois (8) de réalisation de l'opération du lancement jusqu'à la livraison des transports.

La dépense sera imputée sur l'année 2020.

Début de l'opération : Septembre 2020

Fin de l'opération : Avril 2021

6.4 Modalités d'amortissement de l'opération

L'immobilisation est fixée par la délibération communale n°74/2008 du 15 Décembre 2008 laquelle porte à 08 ans la durée d'amortissement du matériel de transport lourd (camions, véhicules industriels, bateaux)

Extrait du registre de la délibération n° 074-2019 du 28 août 2019 approuvant l'opération « acquisition de deux véhicules de transports scolaires », le dossier technique, le plan de financement et autorisant le Maire à signer la convention financière avec le représentant du Pays.

(P/J 3)

Amortissement linéaire :

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- La valeur comptable d'acquisition des transports scolaires : 37 331 706 F CFP TTC,
- La durée d'utilisation des transports scolaires est de huit (08) ans.

On peut alors définir le taux d'amortissement linéaire appliqué à cette immobilisation qui sera de :

-Taux d'amortissement linéaire = 100% / 08 années = 12,5 % par an

Ce qui veut dire que la ville de Mahina va amortir la structure sur la base d'une annuité d'amortissement égal à 12,5 % de la valeur d'acquisition de l'immobilisation, soit 12,5 % de 37 331 706 F CFP.

Annuité d'amortissement = valeur du bien * taux d'amortissement linéaire

Annuité d'amortissement = 37 331 706 * 12,5 % = 4 666 463 (par an)

On peut alors dresser le plan d'amortissement des transports scolaires qui sera le suivant :

Période	Valeur comptable de début d'exercice	Annuité d'amortissement	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette en fin d'exercice
01/01/20	37 331 706	4 666 463	4 666 463	32 665 243
01/01/21	32 665 243	4 666 463	9 332 928	27 998 780
01/01/22	27 998 780	4 666 463	13 999 391	23 332 317
01/01/23	23 332 317	4 666 463	18 665 854	18 665 854
01/01/24	18 665 854	4 666 463	23 332 317	13 999 391
01/01/25	13 999 391	4 666 463	27 998 780	9 332 928
01/01/26	9 332 928	4 666 463	32 665 243	4 666 463
01/01/27	4 666 463	4 666 463	37 331 706	0

7. Indicateurs

7.1 Les indicateurs au moment de la demande de subvention

Nombre d'enfants scolarisés par an	1 358
Nombre d'enfants transportés par an	197 300
KM parcourus par an	53 000 km
Nombre de sièges offerts par an	197 300

7.2 Les indicateurs estimés après la réalisation de l'opération

Nombre d'enfants scolarisés par an	1 358
Nombre d'enfants transportés par an	197 300
KM parcourus par an	50 000 km
Nombre de sièges offerts par an	197 300

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire,

Damas TEUIRA